



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/98
7 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 20, *d*, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.34/Rev.1 et Add.1)*]

54/98. Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 49/139 B du 20 décembre 1994, 50/19 du 28 novembre 1995 et 52/171 du 16 décembre 1997,

Réaffirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993, 49/139 A et B du 20 décembre 1994, 50/57 du 12 décembre 1995 et 51/194 du 17 décembre 1996, ainsi que les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 1995 et 25 juillet 1996,

Considérant que, comme le montrent à l'évidence les événements récents, la communauté internationale doit, face à l'ampleur et à la complexité croissantes des catastrophes naturelles et autres crises humanitaires, non seulement formuler dans le cadre des Nations Unies une intervention bien coordonnée, mais également promouvoir une transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement,

Rappelant que la capacité de prévention des situations d'urgence, de préparation et de planification à l'échelle mondiale exige essentiellement des capacités d'intervention renforcées aux niveaux local et national et des ressources financières nationales et internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹, établi en application de sa résolution 52/171 relative à la participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies;

2. *Encourage* les actions nationales et régionales de volontaires, qui ont pour but de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies, par le canal des Volontaires des Nations Unies, des corps nationaux de volontaires, tels que les Casques blancs, prêts à être déployés, conformément aux règles et pratiques habituelles de l'Organisation des Nations Unies, afin d'offrir des ressources humaines et techniques spécialisées pour les opérations de secours et de relèvement;

3. *Note avec satisfaction* les progrès notables du projet Casques blancs, effort international exceptionnel qui vise à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des spécialistes volontaires à même de répondre, de manière rapide et coordonnée, aux besoins en matière de secours humanitaires, de relèvement, de reconstruction et de développement, tout en préservant le caractère apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire;

4. *Constate avec satisfaction* que, vu l'accroissement du nombre, de l'ampleur et de la complexité des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, les Casques blancs, agissant en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, et en tant que partenaires opérationnels des Volontaires des Nations Unies, offrent un moyen efficace et viable de mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des équipes homogènes, déjà désignées et formées, susceptibles d'appuyer d'urgence les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement;

5. *Demande* aux États Membres de faciliter le lancement d'initiatives en coopération entre les organismes des Nations Unies et la société civile, par l'intermédiaire de corps nationaux de volontaires, de façon que ces organismes soient mieux à même de faire face rapidement et efficacement aux urgences humanitaires, et les invite à offrir les ressources financières nécessaires en contribuant au compte spécial du Fonds bénévole spécial du Programme des Volontaires des Nations Unies;

6. *Encourage* les États Membres à désigner des coordonnateurs nationaux des Casques blancs et à soutenir leurs travaux, afin de continuer à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies un réseau mondial accessible de moyens d'intervention rapide en cas d'urgence humanitaire;

7. *Invite* les États Membres, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à rechercher le moyen d'intégrer le projet Casques blancs aux activités de leurs programmes, notamment celles qui touchent à l'aide humanitaire et aux secours d'urgence;

8. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'étudier, à la lumière de l'expérience acquise, la possibilité d'utiliser les Casques blancs pour prévenir et atténuer les effets des situations d'urgence et des urgences humanitaires après les conflits et, à cette fin, à maintenir un dispositif de liaison avec les Casques blancs en tenant compte des réformes en cours;

9. *Prie* le Secrétaire général d'achever son examen des moyens de renforcer et d'élargir les mécanismes consultatifs de façon à favoriser la réalisation et la mise en œuvre du projet Casques blancs,

¹ A/54/217.

selon les termes du paragraphe 14 de son rapport, et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

*73^e séance plénière
8 décembre 1999*